

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 17/09/2020

Le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Pierre Reignier, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

Présents :

Daniel BALBO, Jean-Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Florence HERITIER DAVIET, Etienne DENIGER, Jennifer DOMINGUES, Marlène GREVAT, Thomas JACQUET, Christelle MEINDER, Adeline MULOT, Delphine POLLIER, Geoffrey PROUILLET, Julie ROUPIOZ

Absents excusés :

Pascal PETRINI (pouvoir à D. DUBOSSON)

Secrétaire :

Delphine POLLIER

L'ordre du jour du Conseil est le suivant :

- ✓ Désignation des délégués au comité syndical du SEMI : retrait de la délibération du 16/06/2020
- ✓ Désignation des délégués au comité syndical du SEMI : élection de 3 titulaires et d'1 suppléant
- ✓ Sécurité routière : désignation d'un élu référent
- ✓ Camion : devis pour remplacement
- ✓ Coupes de bois en forêt communale : état d'assiette pour 2021
- ✓ F2C : demande de subvention
- ✓ Cantine scolaire : révision du prix du repas
- ✓ Gardiennage de l'église communale : fixation de l'indemnité

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant approuvé à l'unanimité :

- ✓ Camion : demande de financement auprès du Conseil Départemental (CDAS)

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SEMI : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 16/06/2020

Par délibération du 16 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants au comité syndical du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale (SEMI).

Toutefois, par courrier du 28 juillet 2020, le préfet a émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, invoquant d'une part, le fait que le conseil n'a pas respecté les dispositions statutaires prévoyant la désignation de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant, d'autre part, que la délibération ne mentionne pas le recours au scrutin secret, ni le décompte des voix par élu désigné.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SEMI : ELECTION DE 3 TITULAIRES ET D'1 SUPPLEANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SEMI est un syndicat créé en 1991. Il a pour objet de prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'école maternelle intercommunale, répartis entre les communes de Gruffy, Mûres et Allèves.

Il est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées à raison de trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour chacune d'entre elles.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de ces délégués.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91/90 du 28 janvier 1991 portant création du syndicat de l'école maternelle intercommunale ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1. Sont candidats « délégués titulaires » :

- Monsieur David DUBOSSON
- Madame Adeline MULOT
- Madame Jennifer DOMINGUES

Premier tour de scrutin

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Monsieur David DUBOSSON | 15 voix |
| - Madame Adeline MULOT | 15 voix |
| - Madame Jennifer DOMINGUES | 15 voix |

Sont élus « délégués titulaires » :

- Monsieur David DUBOSSON
- Madame Adeline MULOT
- Madame Jennifer DOMINGUES

2. Est candidate « déléguée suppléante » :

- Madame Julie ROUPIOZ

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de bulletins dans l'urne : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Madame Julie ROUPIOZ | 15 voix |
|------------------------|---------|

Est élue « déléguée suppléante » :

- Madame Julie ROUPIOZ

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire proclame les résultats :

SONT ÉLUS délégués titulaires : Monsieur David DUBOSSON, Madame Adeline MULOT, Madame Jennifer DOMINGUES,

EST ÉLUE déléguée suppléante : Madame Julie ROUPIOZ,
du comité syndical du syndicat de l'école maternelle intercommunale.

SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Le rôle du maire est essentiel au travers de ses compétences comme interlocuteur de proximité des concitoyens, au travers les champs de compétence qui concernent tout particulièrement la sécurité routière :

- la réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale,
- l'infrastructure routière, l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- l'organisation des transports et des déplacements,
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,
- l'action en faveur des agents territoriaux en tant qu'employeur,
- l'information des citoyens

Pour l'aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner, au sein du conseil municipal, un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière.

De par sa posture transversale au sein du conseil municipal, l' élu(e) référent(e) sécurité routière :

- constitue le(a) correspondant(e) privilégié(e) des services de l'Etat et les acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbains, ...)
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Est candidat : M. Daniel BALBO

APPROUVE A L'UNANIMITE

CAMION : DEVIS POUR REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les services techniques sont dotés d'un camion NISSAN CABSTAR très ancien, qui présente de nombreux dysfonctionnements ne permettant plus d'être accepté lors de la visite technique.

Afin de pourvoir à son remplacement, après consultation de plusieurs prestataires, Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir un véhicule neuf IVECO DAILY pour un prix de 33 700.34 € HT, soit 40 440.41 € TTC,
- d'accepter la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 2 000.00 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE POUR 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à asseoir en **2021** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

F2C : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association F2C a formulé une demande de subvention afin de pouvoir pérenniser les actions du club à destination des jeunes garçons et filles du Pays d'Alby.

Le montant de l'aide sollicité s'élève à 1 928.00 €.

M. le Maire indique que les crédits budgétaires sont suffisants et propose donc de donner droit à cette demande.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CANTINE SCOLAIRE : REVISION DU PRIX DU REPAS

Vu la délibération du 28/08/2018 attribuant le marché de fourniture et de livraison des repas à MILLE ET UN REPAS,

Vu la délibération du 28/08/2018 décidant de municipaliser la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la réactualisation du prix du repas au 1^{er} septembre 2020 adressé par le prestataire,

Il est proposé de fixer les modalités financières à partir du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- 4.10 € le repas réservé
- 4.10 € le repas en cas de maladie (appel téléphonique ou justificatif)
- 7.00 € le repas en cas d'inscription tardive ou absence non justifiée

Le paiement s'effectuant en fin de mois directement auprès du Trésor Public, soit en numéraire, soit par chèque, soit par carte bancaire (TIPI).

APPROUVE A L'UNANIMITE

GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE : FIXATION DE L'INDEMNITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 mars 2019 et celle du 26 mai 2020, par laquelle Monsieur le Préfet indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2020 du montant fixé en 2019.

Qu'en conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2020 le même que celui fixé en 2019 soit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'abbé de la Paroisse ne résidant pas sur Mûres il est proposé de lui attribuer l'indemnité plafond prévue par la circulaire préfectorale, soit **120,97 € par an**.

APPROUVE A 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS

CAMION : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CDAS)

Le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de procéder au remplacement du camion benne des services techniques, et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CDAS, selon les conditions suivantes :

Nature et montant des travaux :

Acquisition nouveau véhicule IVECO DAILY : 33 700.34 € HT.

Reprise ancien véhicule NISSAN CABSTAR: 2 000.00 €

Date envisagée de démarrage des travaux : fin septembre/début octobre 2020

APPROUVE A L'UNANIMITE

David DUBOSSON
Maire